



**MOISSON  
MONTREAL**

**Code d'éthique des employés,  
bénévoles réguliers individuels et  
stagiaires**



# Table des matières

1.	Responsabilités à l'égard de l'organisme .....	1
2.	Responsabilités à l'égard des collègues de travail .....	3
3.	Responsabilités à l'égard des partenaires de services et des donateurs .....	4
4.	Responsabilités de l'employé envers les bénévoles réguliers individuels et les stagiaires .....	5
5.	Respect du code d'éthique .....	7
6.	Consentement au respect du code d'éthique .....	7

## Introduction

Un code d'éthique renvoie aux mœurs et à la morale à respecter pour susciter le bien, l'équité et la justice dans les attitudes et les comportements dans un contexte donné. Il chapeaute les définitions de tâches ou les fonctions attendues de tous les employés, des bénévoles réguliers individuels ainsi que des stagiaires.

Le présent code d'éthique s'appuie sur la mission et les valeurs de Moisson Montréal que les employés, les bénévoles réguliers individuels et les stagiaires visent à incarner au quotidien dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce code d'éthique précise également les responsabilités de l'ensemble de ces personnes, à quatre niveaux, soit à l'égard :

- 1) de l'organisme;
- 2) des collègues de travail : employés, bénévoles réguliers individuels et stagiaires;
- 3) des partenaires de services et donateurs;
- 4) les responsabilités des employés envers les bénévoles réguliers individuels et les stagiaires.

Ces responsabilités sont attendues tout au long du lien d'engagement et même davantage dans certaines situations.

Les dispositions du code d'éthique balisent les attitudes et les comportements attendus dans de nombreuses situations. Devant une situation non prévue au présent code et qui pose un questionnement éthique, il revient à chacun de faire preuve de discernement et d'agir de façon juste, respectueuse et équitable tout en demandant l'aide de son supérieur ou responsable en cas de doute.

Pour que ce code d'éthique soit « vivant » et serve véritablement au respect de la mission de Moisson Montréal, les employés, bénévoles réguliers individuels et stagiaires doivent disposer d'une copie du code d'éthique et s'engagent à respecter ses dispositions en le signant après en avoir pris connaissance et en avoir compris sa portée.

L'application du présent code d'éthique demeure tributaire du respect des lois en vigueur, des Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne ainsi que des codes de déontologie pour les membres d'un ordre professionnel particulier, le cas échéant.

Le terme « bénévole régulier individuel » fait référence aux personnes qui font du bénévolat sur une base régulière hebdomadaire et/ou participent à des programmes gouvernementaux ou communautaires.

Le terme « collègue » est utilisé comme terme générique pour référer parfois aux employés, aux bénévoles réguliers individuels et aux stagiaires.

## 1. Responsabilités à l'égard de l'organisme

L'employé, le bénévole régulier individuel et le stagiaire de Moisson Montréal s'engagent à :

- **Respecter la mission et les valeurs de Moisson Montréal ainsi que ses objectifs;**

- **Notre mission**

Fondé en 1984, Moisson Montréal est un organisme à but non lucratif qui récupère des dons de nourriture et des produits essentiels tout au long de l'année et les redistribue à des organismes communautaires de l'île de Montréal. Étant la plus grande banque alimentaire du Canada, elle s'engage à assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant des personnes en difficulté de l'île de Montréal ainsi que participer au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire.

- **Nos valeurs**

Moisson Montréal prône cinq valeurs organisationnelles qui guident ses décisions, actions et comportements.

- ✓ **Respect** des personnes que l'on aide, des confrères, et consœurs au travail, des bénévoles et des partenaires.
- ✓ **Intégrité** dans toutes les actions entreprises par les bénévoles et membres du personnel.
- ✓ **Équité** dans les décisions prises pour l'ensemble des collaborateurs et pour le partage des denrées.
- ✓ **Entraide** des forces humaines de Moisson Montréal maximisant son rôle au sein du milieu
- ✓ **Engagement** au quotidien et à long terme pour la lutte contre la faim.

De plus, l'employé, le bénévole régulier individuel et le stagiaire de Moisson Montréal s'engagent à :

- **Véhiculer une image positive de l'organisme à l'interne et dans les représentations à l'extérieur, y compris sur les réseaux sociaux;**
- **Respecter les normes, règles et procédures en vigueur dans l'organisme ainsi que de promouvoir l'honnêteté et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions;**

- Informer leur supérieur ou responsable de toute implication de leur part dans une procédure judiciaire ou une enquête policière;
- Ne pas se placer en situation de conflit d'intérêts (constitue une situation de conflit d'intérêts, toute situation où le collègue risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui du bénévole régulier individuel et le stagiaire ou de l'organisation);
- Présenter en tout temps une tenue vestimentaire propre, sobre et de bon goût, qui ne comporte aucune connotation sexuelle ou d'incitation à la violence;
- Être dans un état de sobriété à l'arrivée au travail et s'abstenir, pendant l'exercice de leurs fonctions, de consommer toute drogue, alcool ou autre substance psychoactive qui aurait pour effet d'affecter le comportement et\ou le jugement;
- S'abstenir d'utiliser les ressources, biens ou services de l'organisation à des fins personnelles sauf dans les cas prévus aux règles en vigueur.

## 2. Responsabilités à l'égard des collègues de travail

L'employé, le bénévole régulier individuel et le stagiaire de Moisson Montréal s'engagent à :

- Respecter la vie privée des collègues ainsi que leur caractère unique et leurs différences;
- Reconnaître le mérite de leurs collègues et éviter tout propos susceptible de les discréditer et de ternir leur réputation;
- Faciliter l'intégration de nouveaux collègues dans le respect des règles prévues à cet effet;
- Contribuer à des relations de confiance et à une saine collaboration dans le travail d'équipe;
- Contribuer à la mission de Moisson Montréal;

- **Respecter les descriptions de tâches de chacun dans un esprit d'entraide et de coopération;**
- **S'abstenir de déléguer à un collègue des activités ou des tâches qui relèvent de ses responsabilités à moins de circonstances particulières et d'une entente mutuelle;**
- **Régler les désaccords entre collègues toujours selon le meilleur intérêt de Moisson Montréal;**
- **Demander le soutien d'un collègue ou de son supérieur/responsable lors d'une situation d'impasse ou de difficultés notables qui pourraient nuire à la mission de Moisson Montréal;**
- **Fournir un soutien à un collègue qui demande de l'assistance dans une situation d'impasse ou de difficultés notables qui pourraient nuire à la mission de Moisson Montréal;**
- **Éviter toute forme de sollicitation ou transaction à des fins commerciales ou financières avec leurs collègues, lorsque non prévues dans l'exercice de leurs fonctions.**

### 3. Responsabilités à l'égard des partenaires de services et des donateurs

L'employé, le bénévole régulier individuel et le stagiaire de Moisson Montréal s'engagent à :

- **Connaître et reconnaître l'apport spécifique des ressources de la communauté susceptibles d'offrir une aide ou un soutien à Moisson Montréal;**
- **Utiliser ces ressources de manière la plus appropriée possible pour favoriser un mieux-être et un meilleur fonctionnement de Moisson Montréal ;**
- **Contribuer à entretenir de sains rapports de collaboration avec les partenaires de services et les donateurs;**

- Transmettre à la Direction générale de Moisson Montréal toute demande d'informations de la part des médias;
- Transmettre à son supérieur/responsable toute demande aux fins d'études ou d'enquêtes;
- Éviter toute forme de sollicitation ou transaction à des fins commerciales ou financières avec des partenaires de services et des donateurs, lorsque non prévues dans l'exercice de leurs fonctions;
- Respecter le caractère anonyme des contributions des donateurs.

#### 4. Responsabilités de l'employé envers les bénévoles réguliers individuels et les stagiaires

L'employé s'engage à :

- Respecter le bénévole régulier individuel et le stagiaire dans tout son caractère unique et ses différences en évitant toute forme de propos désobligeant ou préjudiciable à son égard;
- Respecter l'intimité du bénévole régulier individuel et le stagiaire et la confidentialité de toute information personnelle. Ce respect s'exerce cependant dans le cadre d'un fonctionnement d'équipe où certaines informations personnelles jugées pertinentes peuvent être partagées exclusivement à des fins d'encadrement;
- Informer son supérieur immédiat de tous propos tenus par un bénévole régulier individuel et le stagiaire pouvant porter préjudice à sa propre vie ou à celle d'autrui;
- Veiller à ce que le bénévole régulier individuel et le stagiaire respectent en tout temps le code d'éthique de Moisson Montréal;

- S'en tenir, en tout temps, à des liens professionnels avec le bénévole régulier individuel et le stagiaire tout au long de son passage à Moisson Montréal, en excluant également tout lien intime ou à caractère sexuel pendant une période de 6 mois suite à son départ de Moisson Montréal;
- Éviter toute forme de partage de sa vie privée avec un bénévole régulier individuel et le stagiaire;
- Référer le bénévole régulier individuel et le stagiaire au service des ressources humaines lorsqu'il formule une demande ou présente une condition qui requiert une intervention;
- Susciter la valorisation des capacités du bénévole régulier individuel et le stagiaire et leur mise à profit dans le respect de son rythme d'apprentissage;
- Ne pas solliciter et refuser tout cadeau ou don d'un bénévole régulier individuel et d'un stagiaire et le référer au service des Ressources humaines s'il tient à faire un tel cadeau ou don.



## 5. Respect du code d'éthique

Le respect du code d'éthique est avant tout un engagement de tout un chacun qui mise sur la responsabilité individuelle, de manière positive et constructive. Chacun est ainsi porteur des attitudes et des comportements attendus. Chacun est aussi un exemple de l'esprit qui a fait à ce jour la notoriété de Moisson Montréal. À ce chapitre, les coordonnateurs ainsi que les membres de la direction, par leurs fonctions de responsabilité, doivent être les premiers à adopter une conduite exemplaire en lien avec le respect des dispositions du présent code d'éthique.

Les manquements au code d'éthique peuvent donner lieu à des demandes d'ajustement ou de mesures correctrices. Ils peuvent aussi, selon la gravité des actes commis, donner lieu à des mesures disciplinaires selon le principe de la gradation des sanctions allant de l'avertissement verbal jusqu'au congédiement. Toute mesure disciplinaire sera consignée au dossier de la personne visée.

## 6. Consentement au respect du code d'éthique

Je, \_\_\_\_\_, employé  bénévole régulier individuel  ou stagiaire ( reconnais avoir pris connaissance et compris la portée du présent code d'éthique pour lequel je m'engage à en respecter les dispositions dans son intégralité.

Je m'engage également à communiquer à l'administration toute difficulté que je pourrais rencontrer dans l'exercice exigeant de me conformer au présent code d'éthique.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé, du bénévole régulier individuel  
ou du stagiaire

\_\_\_\_\_  
Date